

PRIMATURE

AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

SECRETARIAT PERMANENT

N° 008*****

PM/ARMP/SP/21



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail

NOTE CIRCULAIRE

A

L'ATTENTION

DES AUTORITES CONTRACTANTES,
DES SERVICES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS,
DES OPERATEURS ECONOMIQUES

- Objet : - Encadrement des marchés de gré à gré
- Réglementation et vente ou acquisition des dossiers d'appel d'offres
et de cahier des marchés par entente directe (de gré à gré),

Il m'a été donné de constater que certains Services de Passation des Marchés sous le contrôle de la Direction Générale des Marchés Publics se livrent à une interprétation et application erronée des dispositions des articles 9 et 46 du Code des Marchés Publics en recourant ou en autorisant massivement un recours excessif aux marchés de gré à gré.

En effet, les statistiques des marchés passées par les Autorités Contractantes au cours des années 2019 et 2020 révèlent une proportion exorbitante des marchés passés par entente directe. Cette proportion représente environ 80% de la commande publique.

Aussi, l'audit effectué par le Cabinet 2 AC, financé par la Banque Mondiale sur un échantillon des marchés réalisés au cours des exercices de 2017 et de 2018 laisse transparaître une montée excessive de ce mode dérogatoire de passation.

Or, conformément aux dispositions de l'article 31 al.3 du Code des Marchés Publics, l'appel d'offres est la règle, le recours à tout autre mode de passation doit être exceptionnel, justifié par l'Autorité Contractante et être autorisé au préalable par la Direction Générale des Marchés Publics.

A cet effet, d'une part en vue d'assurer un meilleur encadrement des marchés passés par entente directe et de prévenir la résolution des litiges contractuels qui pourraient naître de son exécution ; et d'autre part, pour permettre à la chaîne de passation des marchés d'avoir des ressources supplémentaires et nécessaires à la couverture des charges liées à son bon fonctionnement ; dorénavant, il est prescrit à

PRIMATURE

Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Sise enceinte SOCATEL LAKOUANGA B'NGUI

Email : armp_pm_ca@yahoo.com tel : 002 220428

1.F.B / D. G. M. P.
SECRETARIAT PERMANENT
E. 00 FEV. 2021

tous les Services de Passation des Marchés, sous le contrôle de la Direction Générale des Marchés Publics d'élaborer ou de faire élaborer un dossier dans toutes les procédures de passation des marchés par entente directe ou de gré à gré.

Ce dossier des marchés de gré à gré doit contenir :

- Les spécifications techniques,
- Les cahiers de charges,
- Les bordereaux de quantités et de prix,
- Le calendrier exact de livraison ou de réception ainsi que toutes pièces nécessaires à la responsabilisation des parties contractantes.

Le dossier des marchés de gré à gré ainsi que les documents qui y sont rattachés seront mis à la disposition de tout candidat ayant été invité à négocier un marché de gré à gré ou tout attributaire dans les mêmes conditions que les dossiers d'appel d'offres.

Dans cette optique, un référentiel des prix ou une grille tarifaire pour encadrer et rendre uniforme la vente des dossiers d'appel d'offres et les dossiers des marchés de gré à gré est mise à la disposition de tous les Services de Passation des Marchés publics des Autorités Contractantes pour application.

Désormais, la vente ou l'acquisition des dossiers d'appel d'offres et des dossiers de marchés de gré à gré sera faite conformément à la grille tarifaire ou le référentiel de prix joint en annexe.

Les Services de Passation des Marchés Publics, la Direction Générale des Marchés Publics, et le Secrétariat Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la stricte application de cette note circulaire.

Fait à Bangui le 08 FEV 2021

Le Secrétaire Permanent



Copie

PM

MFB

PCR

Autorités Contractantes

X DGMP

SPMP

Chambre de Commerce et d'Industries

UNPC

GICA

Ordre des Architectes

Fédération des BTP

Archives

PRIMATURE

Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)
Sise enceinte SOCATEL LAKOUANGA BANGUI
Email : armp_pm_ca@yahoo.com tel : 0023672220428

ANNEXE

Dossiers relatifs aux marchés publics & délégation de service public	Montant
Fournitures/Service	
10.000.000 < Appel d'offres dont montant prévisionnel < 50.000.000	50.000
50.000.000 < Appel d'offres dont montant prévisionnel < 100.000.000	100.000
100.000.000 < Appel d'offres dont montant prévisionnel < 250.000.000	150.000
250.000.000 < Appel d'offres dont montant prévisionnel	200.000
Travaux	
25.000.000 < Appel d'offres dont montant prévisionnel < 50.000.000	50.000
50.000.000 < Appel d'offres dont montant prévisionnel < 100.000.000	75.000
100.000.000 < Appel d'offres dont montant prévisionnel < 250.000.000	100.000
250.000.000 < Appel d'offres dont montant prévisionnel < 500.000.000	200.000
500.000.000 < Appel d'offres dont montant prévisionnel < 750.000.000	300.000
750.000.000 < Appel d'offres dont montant prévisionnel	600.000
1.000.000.000 < Appel d'offres dont montant prévisionnel < 1.000.000.000	750.000
Prestation Intellectuelles	
10.000.000 < demande proposition dont montant prévisionnel < 25.000.000	50.000
25.000.000 < demande proposition dont montant prévisionnel < 100.000.000	100.000
100.000.000 < Appel d'offres dont montant prévisionnel < 2.000.000.000	150.000
2.000.000.000 < Appel d'offres dont montant prévisionnel	200.000
Contrats de Gré à Gré	
20.000.000 < montant du contrat < 50.000.000	3,7%
50.000.000 < montant du contrat < 100.000.000	3,8%
100.000.000 < montant du contrat < 200.000.000	3,9%
200.000.000 < montant du contrat	4%